



LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

L'UPA VOUS INFORME

20 septembre 2018

Nouveaux frais de 196 \$ imposés par le MIDI

AVIS À TOUS LES EMPLOYEURS DE TET AGRICOLES

Sans avertissement, le MIDI impose des frais d'examen de l'offre d'emploi de 196 \$ aux employeurs agricoles depuis le 2 août dernier. En fait, c'est l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'immigration et de son règlement qui a mis ces nouveaux frais en place.

La nouvelle Loi a été adoptée en 2016, mais n'était toujours pas en vigueur. Les employeurs agricoles étaient, jusqu'au 2 août 2018, exemptés de ces frais, alors que toutes les autres entreprises les payaient depuis toujours. Normalement, pour chaque TET, il y a des frais de certificat d'acceptation du Québec (196 \$) avancés par l'employeur et payables par le travailleur. Il y a aussi des frais d'examen de l'offre d'emploi, au même montant de 196 \$ par TET, qui sont imposés à l'employeur.

Pour les employeurs agricoles, le MIDI a une interprétation un peu plus généreuse de la Loi et du règlement. En fait au lieu d'imposer des frais de 196 \$ par TET, il impose des frais de 196 \$ par demande. Donc, si un employeur fait une seule demande 10 TET, le MIDI impose des frais de 196 \$ et non pas 1 960 \$. Si l'employeur fait 2 demandes de 5 TET, 392 \$ de frais qui s'ajouteront.

L'UPA a déjà dénoncé la situation auprès du ministre de l'Immigration pour exiger le retour de l'exemption agricole. Il faudra attendre la mise en place d'un nouveau gouvernement à Québec afin de poursuivre nos représentations à cet effet.

Tant qu'il n'y a pas de changement dans la Loi ou le règlement, les employeurs agricoles doivent payer ces frais d'examen de l'offre d'emploi à 196 \$. Ces frais s'appliquent à toutes les demandes reçues par le MIDI depuis le 2 août 2018. Si vous n'acquitez pas ces frais, le MIDI refusera de traiter votre demande et vous ne pourrez pas avoir vos travailleurs.

Ce document d'information vise à assister les employeurs agricoles sur des questions relatives aux travailleurs étrangers temporaires. Bien qu'il ait été produit à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'UPA, ses administrateurs et son personnel n'assument aucune responsabilité des conséquences de toute décision prise conformément à l'information contenue dans le présent document, ou de toute erreur ou omission.